



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques publiques et
de l'appui territorial

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique conformément à l'article
L.123-6 du code de l'environnement sur la commune de Montréal, portant sur :**

- la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Les
Sablières de Bram relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter et
l'extension d'une carrière alluvionnaire située sur le territoire de la commune de
Montréal aux lieux-dits « Pigné », « Guilhermis » et « Rigaud ».**
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local
d'urbanisme de la commune de Montréal**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2026-028 du 23 juillet 2026 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;
- Vu l'arrêté du 09 septembre 2021 modifié fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montréal du 13 mai 2025, portant lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'extension de la carrière SAS les Sablières de Bram ;
- Vu l'arrêté municipal n°AT2025-2005-058 prescrivant la procédure de déclaration de projet

emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Montréal du 20 mai 2025 ;

- Vu la concertation préalable, relative à la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, menée du lundi 9 juin au vendredi 4 juillet 2025 ;
- Vu la demande et le dossier considéré complet sur la forme par les services de l'inspection des installations classées le 18 juillet 2025, complété le 29 octobre 2025, par la société SAS Les Sablières de Bram sise lieux-dits « Pigné », « Guilhermis » et « Rigaud » 11290 Montréal, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière alluvionnaire au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées rubrique 2510-1 (activité soumise à autorisation), 2515-1-a (activité soumise à enregistrement), 2517-1 (activité soumise à enregistrement) et 2716-2 (activité soumise à déclaration), ainsi que de la loi sur l'eau (IOTA) rubrique 3.2.3.0.1 (activité soumise à autorisation);et 1.1.2.0.2 (activité soumise à déclaration) ;
- Vu le rapport de fin de phase d'examen de l'inspecteur des installations classées en poste à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement unité inter-départementale Aude/Pyrénées Orientales du 1^{er} avril 2026;
- Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- Vu la décision de la commission fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs au titre de l'année 2026 pour les départements du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier ;
- Vu la décision n° E26000056/34 du 09 juin 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Luc ROUX , en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Edmond DE CHIVRE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant;
- Vu la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet relève, concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), des rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique du projet	Régime
2510-1	Carrières ou autre extraction de matériaux (exploitation de) : 1. Exploitation de carrières, à l'exception, de celles visées aux points 5 et 6 de la rubrique	Tonnage moyen à extraire : 135 000 t/an Tonnage maximum à extraire : 150 000 t/an	Autorisation
2515-1-a	Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes : 1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres	Puissance totale installée : 750kW	Enregistrement

	produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW :		
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieur à 10 000 m ²	Superficie totale : 75 000 m ²	Enregistrement
2716-2	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	Inférieur à 1 000 m ³	Déclaration

CONSIDERANT que les installations projetées relèvent également du régime de l'autorisation de la loi sur l'eau (IOTA), mentionnée au II de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique du projet	Régime
3.2.3.0-1	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha	Superficie totale des plans d'eau : 16 ha	Autorisation
1.1.2.0-2	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an	Volume maximum de pompage : 40 000 m ³ /an	Déclaration

CONSIDERANT qu'il ressort du dossier présenté que celui-ci relève d'une étude d'impact en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique unique conformément aux lois et décrets susvisés ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de Montréal, située aux lieux-dits « Pigné », « Guilhermis » et « Rigaud », 11290 Montréal, présentée par la SAS Les Sablières de Bram et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montréal, **pendant une durée de 32 jours du vendredi 4 septembre au lundi 5 octobre 2026 inclus.**

La durée sollicitée pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière est de 18 ans (dont 11 ans pour l'extraction du gisement et la remise en état coordonnée à l'avancement par remblai et 7 ans uniquement dédiés à la fin des travaux de remise en état du site par remblai), pour une production annuelle moyenne de 135 000 tonnes et une production totale évaluée à 1 418 000 tonnes.

La présente demande d'autorisation concerne un périmètre d'autorisation total de 60,4 ha dont 34 ha en extraction.

Le dossier comporte notamment :

- la note de présentation non technique de la demande d'autorisation ;
- le résumé non technique de l'étude d'incidence et de l'étude dangers ;
- la demande de renouvellement d'autorisation environnementale ;
- l'étude d'impact ;
- l'étude de dangers ;

ARTICLE 2 : Désignation d'un commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Luc ROUX, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Edmond DE CHIVRE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par décision du 09 juin 2026 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

La commune de Montréal est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mises à disposition du public à la mairie de Montréal. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7504>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-aménagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-dossiers-ICPE-complets-a-consulter/Les-Carrieres/Enquete-publique-unique-Les-Sablieres-de-Bram-et-la-modification-du-PLU-a-Montreal>
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de Montréal aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur ce projet peuvent être consignées par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible au lien suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7504>
- par courriel à l'adresse suivante :
enquete-publique-7504@registre-dematerialise.fr

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- par courrier à la mairie de Montréal – rue de la Mairie (11 290 MONTRÉAL) – à l'attention de Monsieur Jean-Luc ROUX, commissaire enquêteur.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 : Date et lieu de permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de Montréal - rue de la Mairie (11290) les :

- **vendredi 4 septembre 2026** **de 9h00 à 12h00**
- **mardi 15 septembre 2026** **de 9h00 à 12h00**
- **jeudi 24 septembre 2026** **de 9h00 à 12h00**
- **lundi 5 octobre 2026** **de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du Préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairie de :

Montréal, Bram, Alzonne, Raissac sur Lampy, Saint-Martin-le-Vieil et Villesisclé, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux de réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié par arrêté du 18 novembre 2024, du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-dossiers-ICPE-complets-a-consulter/Les-Carrieres/Enquete-publique-unique-Les-Sablieres-de-Bram-et-la-modification-du-PLU-a-Montreal>

ARTICLE 6 : Avis des communes

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Montréal, Bram, Alzonne, Raissac sur Lampy, Saint-Martin-le-Vieil et Villemor, sont appelés à donner leurs avis, dès le début de la phase d'enquête publique, sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables sur son territoire. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il intervient, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Informations complémentaires

La personne responsable du projet est :

- Monsieur Lionel BERNARD, responsable projet : 04 90 91 60 00 – courriel : lbernard@nge.fr ou en cas d'absence Monsieur Jean-Pierre BACCHIOLELLI, courriel : jpbacchiolelli@nge.fr
Adresse postale : Société Les Sablières de Bram – lieu-dit « Pigné » - 11290 Montréal

Toutes informations relatives au projet et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pourront leur être demandées.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R.123-18, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du tribunal administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Montréal,

- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-dossiers-ICPE-complets-a-consulter/Les-Carrieres/Enquete-publique-unique-Les-Sablieres-de-Bram-et-la-modification-du-PLU-a-Montreal>

ARTICLE 11 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

Le Préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du Code de l'environnement. Il statuera par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus.

La proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire est approuvée par délibération du conseil municipal. A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception par la commune de l'avis du commissaire enquêteur, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 12 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement région Occitanie (DREAL), la directrice départementale des territoires et de la mer, les maires des communes de Montréal, Bram, Alzonne, Raissac sur Lampy, Saint-Martin-le-Vieil et Villesisclé, la société Les Sablières de Bram et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le **7 AOUT 2026**

Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
La secrétaire générale


Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND